

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le lundi seize septembre deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

**Mesdames** Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LEBOUC (à partir de l'objet n°2), Dominique RAVENEL.

**Messieurs** Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Ludovic VIEL.

**Pouvoirs de vote :**

Stéphane BLOT représenté par Marcel MORTREAU  
Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT  
Chantal PINEL représentée par Patrick CHABOT  
Philippe THOMAS représenté par Ludovic VIEL

**Absents :**

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Michel MARTELLIÈRE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Muller, nouveau correspondant de la presse locale pour Le Maine Libre

### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2024

**Rapporteur :** Marcel MORTREAU

**Délibération** n°01/06-2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

**Détail des votes**

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 17 juin est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 17 Juin 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : LE MANS METROPOLE – EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/06-2024

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>Détail des votes</b>	
En exercice	27	Pour	20
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	6

CONSIDÉRANT que la Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale. Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activités et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %. Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

CONSIDÉRANT que, sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30 Juin 2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale. Après échanges avec les communes membres, le conseil communautaire du 27 Juin 2024 a proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- « Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC) » ;

CONSIDÉRANT les conditions établies pour l'attribution d'une aide à l'installation

- 1- Aide destinée aux médecins généralistes pour une primo installation en ZAC (zone d'action complémentaire) sur le territoire de LMM en référence au zonage défini dans l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE entré en vigueur le 1er juillet 2023. Cet arrêté concerne les communes de Coulaines, Yvré-L'Évêque et Sargé-les-Le Mans
- 2- Montant de l'aide : 25 000 €
- 3- Conditions de versement de l'aide
  - Engagement du médecin généraliste à exercer au minimum 3 jours par semaine (En équivalent temps plein)

- Engagement à exercer au minimum pour 5 années sur la commune à partir de la date de signature du contrat
- 4- Un contrat entre la collectivité et le médecin sera établi afin de cadrer le versement de l'aide

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir confirmer l'accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité des voix DE CONFIRMER l'accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024

**OBJET N°03 : FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2024 DE LE MANS METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur: Marcel MORTREAU

Délibération n°03/06-2024

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>Détail des votes</b>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	22	Contre	1
Votants	26	Abstention	1

CONSIDÉRANT que le principe d'un fonds de concours de La Métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de La Métropole face à la crise énergétique en raison des délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments, sources d'une meilleure performance énergétique.

CONSIDÉRANT que les modalités retenues sont les suivantes :

- Une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;

- Une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- Le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 15% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2023 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles); ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 millions d'euros ;
- Le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2023 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

CONSIDÉRANT que les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 27 Juin 2024.

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 27.117€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant du fonds de concours exceptionnel de 27.117€ attribué en 2024 par Le Mans Métropole à la commune de Sargé-Lès-Le Mans

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité des voix** le montant du fonds de concours exceptionnel de 27.117€ attribué en 2024 par Le Mans Métropole à la commune de Sargé-Lès-Le Mans.

**OBJET N°04 : CONVENTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE JEUX POUR ENFANTS À L'ÉCOLE MATERNELLE ET AU PARC YVES ROUY**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°04/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de son projet de territoire et de l'affirmation des politiques de solidarité communautaire, Le Mans Métropole a décidé d'accompagner ses communes membres par la mise en place de fonds de concours, tel qu'autorisé par l'article 5215-26 du CGCT. Le Mans Métropole souhaite ainsi soutenir les projets contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image, à l'amélioration d'un service public ou consistant à offrir un nouveau service aux habitants et usagers.

CONSIDÉRANT que la Commune de Sargé-Lès-Le Mans a décidé de réaliser la création de nouveaux équipements de jeux pour enfants à l'école maternelle et au parc Yves Rouy au titre de la compétence « Enfance ». Ce projet contribuant au renforcement de l'attractivité de la Commune de Sargé-Lès-Le Mans, Le Mans Métropole va accompagner cette réalisation par le versement d'un fonds de concours à la commune, conformément au règlement d'intervention approuvé le 28 septembre 2023 par le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole,



CONSIDÉRANT que la Commune de Sargé-Lès-Le Mans est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours fixé à 28 000,00 € sur la base de 20% du montant des dépenses éligibles estimé à 140.000€ HT,

CONSIDÉRANT que l'octroi du fonds de concours « attractivité » fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la Commune de Sargé-Lès-Le Mans, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente convention.

CONSIDÉRANT le projet de convention attributive d'un fonds de concours à la Commune de Sargé-Lès-Le Mans joint en annexe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver les termes de la convention attributive de ce fonds de concours et de l'autoriser à la signer

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les termes de la convention attributive de ce fonds de concours
- DE L'AUTORISER à la signer

#### OBJET N°05 : DÉLIBÉRATIONS FISCALES 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU l'article 1647D du code général des impôts

CONSIDÉRANT les dispositions appliquées sur la commune en matière de fiscalité locale directe,  
CONSIDÉRANT le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2024 applicable au 01 Janvier 2025

CONSIDÉRANT le passage de Le Mans Métropole en Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024

CONSIDÉRANT le tableau synthétique présenté,

CONSIDÉRANT la proposition émise par la commission des finances du 12 Septembre 2024

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour maintenir les dispositions fiscales en cours.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de MAINTENIR les dispositions fiscales en cours.

#### OBJET N°06 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2024 N°1

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU la délibération n°09-07/2022 du conseil municipal en date du 07 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023,  
VU la délibération n°05-03/2024 du conseil municipal en date du 02 Avril 2024 adoptant le budget primitif 2024, équilibré en section de fonctionnement à 4 366 869 € et à 5 333 692 € pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sont limités à 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à chaque opération d'investissement

CONSIDÉRANT que ce projet de décision modificative du Budget 2024 a été examiné et débattu en commission Finances, Budget, Marchés Publics, Appel d'Offre du 12 Septembre 2024,

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale sur la décision modificative budgétaire jointe.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la décision modificative présentée en annexe
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % de chaque section

BP2024 - DÉCISION MODIFICATIVE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

PARTIE INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Op.	Site concerné	Objet des opérations modifiées	Montant inscrit au BP2024	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2024
20	22.06	ECOLE DE MUSIQUE	LOGICIEL ARPEGE	996,00 €		34,00 €	1 030,00 €
21	23.23	ESPACES VERTS	ACQUISITION PARCELLES M. ET MME JANVIER	0,00 €		119 930,00 €	119 930,00 €
21	24.05	MAURICE GENEVOIX	REFRIGÉRATEURS ÉCOLES	1 900,00 €		210,00 €	2 110,00 €
21	24.09	ST-MAIRIE	INSONORISATION DES PORTES	1 000,00 €		1 500,00 €	2 500,00 €
21	24.10	ST-MAIRIE	ISOLATION THERMIQUE ÉTAGE	4 000,00 €		700,00 €	4 700,00 €
21	24.14	ST-RESTAURANT SCOLAIRE	BACS NOUVEAU LAVE VAISSELLE	500,00 €		50,00 €	550,00 €
21	24.37	CIMETIERE	COLOMBARIUMS (3)	52 500,00 €		6 500,00 €	59 000,00 €
21	24.39	DOJO	CHANGEMENT TUYAUTERIES	0,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
21	24.40	ST-ATELIER MUNICIPAL	REMPLACEMENT VOL VÉHICULE	0,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €
23	24.29	VOIRIE	ABRIS VELO COUVERT	0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
23	/	/	non affecté	1 226 555,00 €	191 024,00 €		1 035 531,00 €

TOTAL DEPENSES 5 333 692,00 € 191 024,00 € 191 024,00 € 5 333 692,00 €

## PARTIE INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Op.		Objet des opérations modifiées	Montant inscrit au BP2024	Montant à réduire par DM	Montant à ajouter par DM	Nouveau montant au BP2024
13	19.02	ÉGLISE	STATUE SAINT PIERRE	0,00 €		5 903,20 €	5 903,20 €
13	22.49	CIMETIÈRE	CRÉATION PRÉAU DE CÉRÉMONIE	40 708,00 €	40 708,00 €		0,00 €
13	23.36	SERVICE TECHNIQUE	CRÉATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	0,00 €		51 325,00 €	51 325,00 €
13	24.03	ÉCOLE MATERNELLE PARC YVES ROUY	RÉHABILITATION AIRES DE JEUX	0,00 €		28 000,00 €	28 000,00 €
13	24.03	ÉCOLE MATERNELLE PARC YVES ROUY	RÉHABILITATION AIRES DE JEUX	0,00 €		40 708,00 €	40 708,00 €
16			Emprunts en euros	149 999,92 €	85 228,20 €		64 771,72 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>5 333 692,00 €</b>	<b>125 936,20 €</b>	<b>125 936,20 €</b>	<b>5 333 692,00 €</b>

## OBJET N°07 : TARIF SEJOUR EUROPÉENS 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

La commune a organisé l'accueil de jeunes sargéens et européens dans le cadre du partenariat en vigueur avec les communes allemande (Vacha) et tchèque (Blatna) en lien avec le comité de jumelage. Ainsi 10 français, 15 allemands et 15 tchèques ont séjourné à Cancale du 22 au 29 Juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans a pris en charge les frais d'hébergement, de restauration et d'activités inhérents à cet échange européen,

CONSIDÉRANT que le tarif de participation demandé aux familles a été établi comme suit :

- 260€ pour les jeunes allemands et tchèques (transport à gérer par chaque pays)
- 330€ (260€ + 70€ transport) pour les jeunes français sargéens
- 360€ (290€ + 70€ transport) pour les jeunes français non sargéens

CONSIDÉRANT que la commune a mobilisé une enveloppe de 32.000€ pour mener à bien ce projet.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'une délibération pour encaisser les paiements au titre du budget communal

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée municipale pour entériner ces différents tarifs

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- ADOPTE le tarif de participation demandé aux familles
  - 260€ pour les jeunes allemands et tchèques (transport à gérer par chaque pays)
  - 330€ (260€ + 70€ transport) pour les jeunes français sargéens
  - 360€ (290€ + 70€ transport) pour les jeunes français non sargéens



- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'encaissement de ces participations

**OBJET N°08 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°08/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

CONSIDÉRANT la note de présentation du projet jointe (en annexe)

CONSIDÉRANT le montant estimatif du projet établi à 329.889€ HT soit 395.867€ TTC

CONSIDÉRANT les crédits alloués à cette opération aux budgets 2023 et 2024

CONSIDÉRANT l'aide financière attribuée par l'ÉTAT

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Honoraires	44 571,00 €	Etat	51 325,00 €	15,6%
Travaux prévisionnels	285 318,00 €	Département de la Sarthe	75 740,00 €	23,0%
		Le Mans Métropole	10 000,00 €	3,0%
		Commune	192 824,00 €	58,4%
<b>TOTAL</b>	<b>329 889,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 889,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée municipale, pour :

- DÉCIDER du principe de réalisation de ce projet,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à solliciter les co-financements auprès des partenaires,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- DÉCIDE du principe de réalisation de ce projet,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à solliciter les co-financements auprès des partenaires,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**OBJET N°09 : FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES  
– CONVENTION 2022/2025**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°09/06-2024

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	22	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la commande publique,



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales, VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

VU le Budget départemental,

VU la délibération n°14 du Conseil Départemental de la Sarthe du 24 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes, en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer leur attractivité, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

CONSIDÉRANT qu'après lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département, pour la période 2022/2025 (ci-jointe), la commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 75 740 € avec un taux départemental maximal de 80%.

CONSIDÉRANT le plan de financement joint du projet de « CRÉATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU SERVICE TECHNIQUE », validé par délibération n°08 – 06/2024

Origine des financements	Montant HT de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Commentaires
DÉPARTEMENT Fonds départemental de développement des territoires	75 740 €	25%	300 000 €	
ÉTAT (DETR, DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique)	51 325 €	22%	236 523 €	Attribution validée par courrier du 23/05/2024
CONSEIL RÉGIONAL				
LE MANS MÉTROPOLE Fonds de concours Attractivité	10 000 €	30%	33 334 €	en attente de sollicitation
Autre financeur public (à préciser)				
AUTOFINANCEMENT	192 701 €	58%	329 766 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPÉRATION	329 766 €			

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de :

- SOLLICITER une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 75.740€,
- VALIDER le plan de financement présenté,
- L'AUTORISER à signer la convention correspondante jointe et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix DÉCIDE de :

- SOLLICITER une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 75.740€,
- VALIDER le plan de financement présenté,
- L'AUTORISER à signer la convention correspondante jointe et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIEES DU MAIRE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 04/09/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
07/06/2024	2024/032	SAMIA DEVIANNE - MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE	2 934,46 €
12/06/2024	2024/033	CABINET TERRITOIRES - ANNULLATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES RH	1 890,00 €
12/06/2024	2024/034	CAUE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAIRIE	3 000,00 €
13/06/2024	2024/035	TECSOL - MAITRISE D'OEUVRE INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE SERVICE TECHNIQUE	6 720,00 €
17/06/2024	2024/036	LEXCAP - CONVENTION HONORAIRES URBANISME	3 540,00 €
20/06/2024	2024/037	ART DU BOIS - MEUBLES MEDIATHEQUE	2 103,52 €
24/06/2024	2024/038	M. BERTRAND Architecte - AVENANT2 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE	29 102,00 €
04/07/2024	2024/039	BUREAU VERITAS - CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE	4 334,00 €
24/06/2024	2024/040	PIERRE SPS - MISSION SPS POUR LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE	1 656,00 €
25/06/2024	2024/041	LUMIPLAN - BORNE TACTILE OUTDOOR	9 660,00 €
25/06/2024	2024/042	MUNIER - COLUMBARIUM FLORACUBE 2 FACES 3 NIVEAUX 24 CASES	49 277,69 €
25/06/2024	2024/043	DIVARE - REALISATION D'UNE DALLE EN BETON DESACTIVE (pour pose de Columbariums)	9 504,00 €
28/06/2024	2024/044	ABRIPLUS - ABRI VELOS SCELIA	7 444,80 €
28/06/2024	2024/045	SARL TPMR - DALLE PERPENDICULAIRE A L'ALLEE POUR ABRI VELOS SCELIA	2 413,92 €
28/06/2024	2024/046	ABRIPLUS - ABRI VELOS HAMEAU DU CALVAIRE	7 444,80 €
28/06/2024	2024/047	SARL TPMR - DALLE PERPENDICULAIRE A L'ALLEE POUR ABRI VELOS SCELIA	1 849,44 €
03/07/2024	2024/048	SIGMA INGENIERIE - MISSION DIAGNOSTIC STRUCTURE LOCAL 32 RUE PRINCIPALE-2 RUE DES BRUYÈRES	4 320,00 €
28/06/2024	2024/049	RECONDUCTION MARCHE ELECTRICITE UGAP 2025-2027	/
24/07/2024	2024/050	ART DU BOIS - ISOLATION PHONIQUE PORTES MAIRIE	2 316,49 €
30/07/2024	2024/051	LEX PUBLICA - CONVENTION D'HONORAIRES RECOURS TA	/



23/08/2024	2024/052	LLEIXA - REMPLACEMENT CENTRALE INCENDIE - MAISON DES ASSOCIATIONS	8 160,00 €
27/08/2024	2024/053	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE	198,48 €
03/09/2024	2024/054	MOULIN POINDS LOURDS - ACHAT CAMION IVECO DAILY 35C16 AMPLIROLL	41 135,76 €

**OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**

**M. MARCEL MORTREAU**

Il fait un point sur le résultat de l'étude confiée en 2023 au cabinet Juricia Conseil, relative aux dégrèvements potentiels sur les taxes foncières bâties et non bâties des bâtiments communaux. La commune a enregistré un remboursement de 8.074€ couvrant les montants payés à tort entre 2018 et 2022. Cette remise à plat devrait engendrer pour les années à venir une réduction de ces taxes annuelles de 1.440€ pour la commune (hors revalorisation des bases fiscales).

**M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE**

En amont de ce rapport d'activités, il commente et répond aux questions soumises lors de la lecture de la note de présentation du personnel communal adressée en complément, et à la demande des élus lors d'une précédente séance.

**A) SCELIA**

Le 16<sup>ème</sup> festival aura lieu les 27,28, 29 septembre avec cette année encore de très belles pièces programmées. Le 1<sup>er</sup> spectacle du vendredi soir mettra en scène les « imaginaires chœur adulte » troupe de Sargé. Pendant ces 3 jours, 9 troupes présenteront le fruit de leur travail.

L'ouverture de la nouvelle saison 2024/2025 se fera en avant- première du festival le 27 septembre à 20h.

Le 1<sup>er</sup> spectacle se déroulera le vendredi 11 octobre avec « je vous aime » un concert participatif mélangeant tous les styles.

Un partenariat va se mettre en place avec France Bleu Maine permettant d'avoir des interviews régulières pour la saison 2024/2025. Un jeu à l'antenne permettra de faire gagner 4 places par spectacle

Projet CLEAC : Pour 2025, un nouveau projet de fresque, aura pour thème la nature les arbres, les fleurs (choisi par le CMJ). En lien avec les rues de Sargé. Un listing sera fourni. C'est la classe CE1 de M Vantourou qui est choisie. Les artistes peintres seront Marco et l'Argo.

Venue de la classe sur Plein Champs au parc du Gué de Maulny le jeudi 3 juillet 2025

**B) MÉDIATHÈQUE**

La Parenthèse accueille actuellement 6 artistes peintres du CSL. Cette exposition est en place jusqu'au 21 septembre. La médiathèque va reprendre ses activités avec les écoles. 15 classes participeront 2h par mois aux lectures, sur des thèmes préparés en accord avec les enseignants. Inscrivez-vous à la médiathèque, vous aurez droit en libre-service à tous les magazines sur « Médiabox » ainsi que 4 films par mois.

**C) ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Les cours ont repris aujourd'hui, lundi 16 septembre. L'équipe d'enseignants reste la même. C'est ce que nous souhaitons : avoir une équipe pérenne, c'est la preuve d'une école en bonne santé. Plus de 320 élèves en musique la fréquentent.



### M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Les candidats au prochain CMJ présenteront leur programme le mardi 17 septembre à 14h à la salle des fêtes. Les élections se dérouleront le mardi 24 septembre à 14h à la salle des fêtes. Le CMJ se réunira pour la première fois le jeudi 26 septembre, en présence de Monsieur le Maire.

### M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

#### A) TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX

Les travaux de la première partie de l'école élémentaire sont terminés (il reste juste quelques points de détails) et ont permis une rentrée scolaire sereine.

Le déménagement s'est déroulé très rapidement ; ayant été largement anticipé grâce au transfert de chaque classe restante au même niveau. Il faut noter la très forte implication de tous les enseignants ainsi que tous les membres du service technique.

Tout le monde semble très satisfait des nouveaux locaux (clarté, confort, isolation, etc...). Il reste à terminer les sanitaires. En effet, un seul bloc (celui des filles) est utilisé et après les vacances d'automne, tout sera en place.

Les travaux de la seconde partie ont démarré à la date prévue et se déroulent sans encombre, et une fois de plus, les délais devraient être tenus !

#### B) BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE TECHNIQUE

Pour le nouveau bâtiment des ateliers municipaux, nous venons de recevoir les offres. Elles seront dépouillées dans les prochains jours. Trois lots seraient sans offre.

#### C) AIRE ACROBATIQUE / SKATEPARK

Suite à l'excellent travail estival de Jules Surgot et de Cédric Marilleau, Thomas Dupuy d'Angeac a rédigé un « pré » cahier des charges qui nous permettra de consulter trois entreprises spécialisées (California park, Constructo et Hall) afin d'avoir leur avis et leurs conseils. Ensuite, le cahier des charges définitif sera établi et un appel à candidature lancé. L'objectif est une validation du projet à la fin de l'année et une réalisation l'année prochaine.

#### D) LOTISSEMENT ODYSSEE (Ouest du Puits Lauriau)

Le lotissement a été réceptionné. Les premiers permis de construire sont délivrés et des constructions doivent débiter très prochainement. La commercialisation est réalisée à 50%

Une prochaine réunion de la commission sera prévue très prochainement

### MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE

Mise à jour du site internet pour la rentrée de septembre 2024 : horaire bus, spectacles SCÉLIA, cantine, école etc...

Il est rappelé que toutes les informations d'événements concernant les Associations sont à adresser au service communication de la mairie par mail : [christine.donne@sargeleslemans.fr](mailto:christine.donne@sargeleslemans.fr), [emeline.lecomte@sargeleslemans.fr](mailto:emeline.lecomte@sargeleslemans.fr), [communication@sargeleslemans.fr](mailto:communication@sargeleslemans.fr)

Préparation du prochain bulletin municipal pour mi-décembre 2024

### M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Comme chaque année, les revues de gestion pour l'année 2024 vont avoir lieu la semaine du 23 septembre au 27 septembre, afin d'étudier les dépenses faites à date en comparaison des montants qui avaient été budgétés pour chaque opération, à l'exception de la revue de gestion de SCÉLIA qui a eu lieu lundi 16 septembre. Le bilan de ces revues de gestion sera présenté à la prochaine réunion de la Commission Finances qui aura lieu le 8 octobre prochain.

#### MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

En son absence, M. le Maire présente le rapport d'activités du CCAS suivant :

Malgré la hausse de l'électricité, nous n'avons pas été sollicités pour une demande d'aide financière.

Nous avons organisé la distribution des enveloppes pour le repas de nos aînés.

Après consultation de l'assemblée, il est décidé de ne pas reconduire la visite aux personnes âgées que nous avons mise en place. Béatrice Marsac nous informe qu'elle continue d'aller voir les personnes qu'elles visitaient il y a 2 ans.

Patrick CHABOT et Mélissa ROUILLON sont venus nous présenter des spectacles organisés le dimanche après-midi afin de les promouvoir lors de notre repas. Nous proposerons donc le 03 novembre ces 2 spectacles du 24 novembre et 19 janvier à nos invités, avec tarif réduit sur présentation des flyers de ces spectacles.

Nous avons évoqué un éventuel forum en 2025, sujet à déterminer (harcèlement, sexualité, maladie...)

Notre prochain CCAS du 10 octobre sera dédié à cette réflexion.

#### M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Des travaux au niveau du rond-point de la Guittière et à l'extrémité de la rue de Ballon sont actuellement en cours. L'entreprise GRDF y installe la continuité des conduites de gaz qui permettra aux riverains de choisir ou non le gaz de ville comme énergie. Ces ouvrages sont d'autant plus nécessaires qu'ils sont préliminaires aux travaux prévus à la réalisation de la voie verte rue de Ballon. Concernant cette dernière, les appels d'offres auront lieu en novembre 2024 pour un début de chantier en février 2025.

Abris Vélos : Les deux plateformes pour les abris vélos (SCÉLIA et au rond-point du calvaire) ont été coulées la semaine dernière. Les structures seront posées le jeudi 29 septembre.

Un rendez-vous a été programmé fin septembre avec La Métropole pour faire un point global sur toutes les rétrocessions des rues des lotissements non encore effectuées aujourd'hui.

La vierge des Mortrons sera bien retournée d'un quart de tour fin septembre/début octobre après restauration. Le devis a été validé par la famille LEVEAU/DAUNAY.

Pour la journée du patrimoine du 21 septembre 2024, Histoire et Patrimoine de Sargé ouvrira l'église.

#### M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le forum des associations sportives et activités culturelles s'est déroulé le dimanche 1<sup>er</sup> septembre. 17 associations étaient présentes. Le public, plus nombreux le matin, a pu assister à une représentation de hip-hop par les jeunes du CSL et l'après-midi à de la country et des danses tahitiennes. Un mail a été envoyé à toutes les associations présentes afin de connaître leurs remarques positives ou négatives sur cette édition.



## M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

### A) VIE SCOLAIRE

Rentrée scolaire : La rentrée a eu lieu le lundi 2 septembre. A la maternelle, il y a peu de changements depuis juin. La pose des nouveaux jeux en extérieur est appréciée. A l'école élémentaire, la dernière phase de travaux se poursuit sereinement grâce à la bonne coopération avec l'équipe pédagogique et Mme Brousmiche. L'équipe sera un peu modifiée cette année car Mme Guimonneau a obtenu sa mutation pour le département de l'Hérault. Elle est remplacée par Mme Kelma qui a repris la classe des CM1.

Effectifs : A l'école maternelle Maurice Genevoix, il y a 70 élèves inscrits cette année (contre 71 en 2023/2024) répartis en 3 classes. A l'élémentaire, on dénombre 142 élèves inscrit (contre 155 l'année précédente) répartis en 7 classes. A l'école Notre-Dame, il y a 124 inscrits (contre 130 en 2023/2024).

A la rentrée 2024, les écoles sarthoises publiques et privées ont perdu 781 élèves par rapport à l'an passé. En 10 ans, ce sont 8000 écoliers que notre département a perdus. Aussi, la situation à Sargé-Lès-Le Mans s'inscrit dans une baisse générale en Sarthe qui est liée, en partie, à celle de la natalité.

### B) RESTAURATION SCOLAIRE

Nouvelle organisation de la commission Menus : Cette année, nous reviendrons à une organisation avec 5 commissions menus. Il y aura donc 3 bilans avec les représentants d'API et 2 réunions supplémentaires sans eux pour valider les cycles de menus. La première réunion de bilans aura lieu le mardi 8 octobre au Restaurant scolaire. Les autres dates seront les suivantes : Mardi 3 décembre 2024 à 18h15, Mardi 21 janvier 2025 à 18h15 (bilan), Mardi 18 mars 2025 à 18h15, Mardi 10 juin 2025 à 18h15 (bilan)

Proposition d'intervention sur le développement durable : La diététicienne d'API propose une animation dans une des classes de l'élémentaire sur le développement durable et les problématiques environnementales liées à nos modes d'alimentation. A travers un jeu, l'objectif sera d'aborder de nombreuses problématiques du développement durable liées à l'alimentation comme la saisonnalité, l'eau, les déchets, le gaspillage alimentaire, le transport, le réchauffement climatique, la biodiversité ou encore la pollution. La proposition a été envoyée dans les écoles Maurice Genevoix et Notre-Dame en attente d'un retour.

## OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Un échange a lieu sur l'arrêt du réseau cuivre des lignes téléphoniques par Orange à horizon 2030 et l'attente du déploiement complet de la fibre sur toute la commune, car des zones hors agglomération ne sont pas encore alimentées. Le taux de couverture de la fibre en Sarthe étant très élevé, les différentes sollicitations adressées à Orange n'ont pu aboutir à un engagement sur la réalisation de travaux d'alimentation.

M. le Maire précise qu'à l'issue de sa rencontre avec la gendarmerie, sa demande initiale d'implantation de caméras de vidéoprotection a été étoffée de 4 caméras supplémentaires. Ainsi 9 caméras devraient être installées par Le Mans Métropole aux différentes entrées de la commune en début d'année 2025.



Une élue relaie la satisfaction des jeunes footballeurs utilisant le terrain du complexe sportif ayant bénéficié de travaux récents. Elle pointe toutefois le manque de luminosité sur le city stade et les terrains de tennis. Ce sujet sera étudié dans le cadre du prochain budget 2025.

### Séance levée à 21h20

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 23 septembre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 23 septembre 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 23 septembre 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 14 octobre 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 18 octobre 2024

Le Maire,  
Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,  
Michel MARTELLIÈRE



